

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

COMMUNE DE MAISNIL LES RUITZ

2017-99A

ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de MAISNIL-LES-RUITZ,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU l'arrêté et l'instruction interministériels du 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation temporaire des routes,

Considérant qu'il y a lieu d'entreprendre des travaux (campagne d'élagage), rue de Ruitz, rue Averlant et rue d'Houdain réalisés par l'entreprise SASU DORDOIGNE pour le compte d'ENEDIS, (représentée par Me PÉGNÉ Gaëlle), domiciliée 112 avenue de l'Europe à CROIX (59170).

Article 1^{er} :

La circulation sera restreinte rue de Ruitz, rue Averlant et rue d'Houdain le 27 juillet 2018 de 8h à 18h.

Article 2 :

Des panneaux de signalisation et un alternat par feux manuels seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux (travaux par demi-chaussée).

Article 3 :

Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit sur la chaussée et sur les trottoirs au droit du chantier. Tout dépassement sera interdit pour tous véhicules.

Article 4 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h en amont et sur la totalité du chantier.

Article 5 :

- M. le Maire,
- M. le Directeur de l'Entreprise SASU DORDOIGNE.
- M. le Chef de la circonscription de police de BARLIN

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Maisnil-les-Ruitz, le 12/07/2018

Pour le Maire empêché,
L'adjoint délégué,
Monsieur Marcel PRUVOST



The image shows a circular official stamp of the commune of Maisnil-les-Ruitz, with a handwritten signature in black ink over it.